Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Contrat entre la Ville et l'association CLAN MC LEOD pour le concert de ZEUZLOO le 12 décembre 2020.

N° : VA_DEC2020_335
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territorialeset fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat entre la Ville et l'association LE CLAN MC LEOD, domiciliée au 65, rue du LONG POT 59800 LILLE, représentée par Alix LEFEVBRE en qualité de présidente.

Afin d'organiser le concert du groupe ZEUZLOO pour le public de la Médiathèque, le samedi 12 décembre 2020 de 17 H à 18 H.

En contrepartie la Ville versera la somme de 400 € (quatre cents euros) TTC, imputée au budget de la Médiathèque, aux références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 14 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176481-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 23 septembre 2020

CONTRAT DE PRESTATION ∞ ZEUZLOO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2015_192 du conseil municipal en date du 17 Novembre 2015, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décidons N° VA_DEC2020_335 en date du 14 Septembre 2020.
Titulaire de la licence n°1-1080751.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

L'association « LE CLAN MC LEOD », domiciliée au 65, rue du LONG POT 59800 LILLE, représentée par Alix LEFEBVRE en qualité de présidente, déclarée en préfecture sous le siret N° : 829 801 984 000 24 APE : 9499Z

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation du concert, pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.
Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation. Le producteur s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la prestation suivante :

Concert de ZEUZLOO

Date : Le samedi 12 Décembre 2020 Heure : de 17 H 00 à 18 H 00
Lieu : Médiathèque de VILLENEUVE D'ASCQ - 96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE

Le producteur cède au diffuseur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité sur le lieu mis à disposition.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR
Le producteur fournira le spectacle, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le producteur est responsable de la déclaration des droits d'auteurs & adaptateurs pour tout ce qui concerne les éléments de la prestation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES
En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 400 € TTC (quatre cents euros).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION
Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du producteur.
Le diffuseur reconnaît au producteur le droit de faire effectuer toute captation du spectacle (extraits ou totalité) et d'exploiter l'enregistrement, pour son compte à ses frais et à son seul bénéfice, à condition que cette opération ne perturbe pas, en quoi que ce soit la représentation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES
Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle).

ARTICLE 5 : ANNULATION DU CONTRAT
Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION
Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : AVENANT
Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : EXECUTION
Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :
. L'association – LE CLAN MC LEOD – 65, rue du LONG POT 59800 LILLE
. La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires le 14 Septembre 2020.

Pour LE CLAN MC LEOD (producteur),
La Présidente,

Alix LEFEBVRE

Pour la Commune (diffuseur),
Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Gérard CAUDRON